

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE MEGÈVE

Enquête publique

**Projet d'Autorisation d'exécution de travaux
valant Permis de Construire
relative au remplacement du télésiège de Radaz**

**Enquête du 28 février au 30 mars 2026
organisée par arrêté municipal du 11 février 2026**

Référence auprès du Tribunal Administratif de Grenoble : E 260007/38

RAPPORT D'ENQUÊTE

François MARIE commissaire enquêteur

Sommaire

Préambule	page	4
1 - Présentation du projet objet de l'enquête	page	4
2 - Contexte réglementaire	page	6
3 - Les phases préalables à l'enquête publique	page	7
4 - L'engagement de l'enquête publique	page	7
5 - Composition du dossier d'enquête publique	page	8
6 - Le déroulement de l'enquête publique	page	9
7 - Le procès verbal de synthèse et la réponse reçue du maître d'ouvrage	page	11
8 - Avis du commissaire enquêteur sur la procédure mise en œuvre pour l'enquête publique	page	12

Préambule

La renommée de Megève pour la pratique du ski alpin remonte aux années 1920, et le doit notamment à la baronne Noémie de Rothschild qui avait choisi cette station, faisant de Megève l'une des premières stations de ski en France.

Parmi les nombreux équipements du domaine skiable de Megève, le télésiège de la Ramaz est un élément important de par son rôle d'accès à la Cote 2000 (en réalité 2014m), après continuation de la remontée via le télésiège éponyme.

Dans ce secteur de la Cote 2000, les premiers appareils mis en place l'ont été en 1962, sous forme de téléskis à perche débrayables (TKD), remplacés par des télésièges fixes 4 places (TSF4), en 1993 pour celui de la Cote 2000 et en 1996 pour celui du Radaz.

Après une nouvelle période d'une trentaine d'années, les télésièges existants sont prévus être remplacés par des appareils de plus grande capacité, pour un plus grand confort pour les usagers et une sécurité accrue tant pour ces passagers que pour le personnel d'exploitation, ainsi qu'un débit plus important.



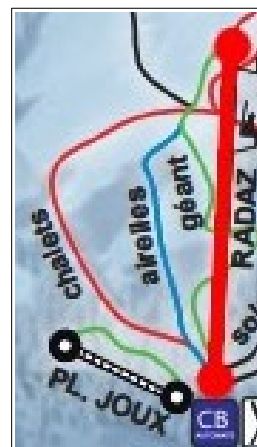
1 - Présentation du projet objet de l'enquête

La S.A. des Remontées Mécaniques de Megève a le projet de remplacer le télésiège fixe 4 places du Radaz par un télésiège débrayable à 6 places, avec pour objectif de remplacer la ligne actuelle vieillissante, et augmenter la sécurité et le débit pratique de l'installation.

Le projet consiste à remplacer télésiège fixe 4 places existant de Radaz, dont l'installation initiale remonte à 1962, et l'appareil actuel date de 1996. Le nouvel équipement sera un télésiège 6 places, et de surcroît débrayable (TSD6).

Ce remplacement du télésiège fixe du Radaz, comme d'autres prévus à proximité immédiate, fait partie d'un programme d'ensemble concernant les appareils actuels qui approchent de leur obsolescence.

Il convient d'ajouter que corollairement sera effectué le démontage de l'ancien télésiège de Plaine-Joux, aujourd'hui hors service et situé dans un champ à vocation agricole ; cette installation n'apparaît plus sur les actuels plans des pistes (mais on peut encore le localiser sur d'anciennes versions d'où est extraite la représentation ci-contre).



Le tableau ci-dessous extrait du dossier d'enquête permet de visualiser les caractéristiques essentielles de l'installation existante et celles prévues pour le nouveau télésiège :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TSF DU RADAZ (ACTUEL)	TDS DU RADAZ (NEUF)	TK DE PLAINE JOUX (ACTUEL)
TYPE D'APPAREIL	TELESIEGE FIXE	TELESIEGE DEBRAYABLE	TELESKI A ATTACHE FIXE
LONGUEUR HORIZONTALE	1031,1 M	1062 M	382 M
DENIVELLATION	277 M	275 M	40 M
ALTITUDE DE DEPART - EMBARQUEMENT	1497,8 M	1500,10 M	1500 M
ALTITUDE D'ARRIVEE - DEBARQUEMENT	1774,8 M	1775,50 M	1540 M
NOMBRE DE PYLONES	11	9	5
LOCALISATION STATION MOTRICE	GARE AVAL	GARE AVAL	GARE AVAL
TYPE ET CAPACITE DES VEHICULES	4 PLACES	6 PLACES	1 PLACE
VITESSE	2,6 M/s	5,5 M/s	2 M/s
DEBIT HORAIRE REEL	2034 P/H	2722 P/H	375 P/H
PUISSANCE MOYENNE	272 kW	339 kW	18 kW
SURFACE TERRASSE G1 (=IMPACT SUR LES HABITATS)	-	5205 M ²	-
VOLUME EN DEBLAIS/REMBLAIS G1	-	2015 / 3183 M ³	-
SURFACE TERRASSE ARRIVEE G2 (=IMPACT SUR LES HABITATS)	-	1 048M ²	-
VOLUME EN DEBLAIS/REMBLAIS G2	-	169 / 640M ³	-

On remarque que les deux nouvelles gares seront situées proches des implantations actuelles ; le nombre des pylônes, (qui seront plus robustes que les précédents puisqu'ils auront en charge des sièges de 6 places contre des sièges de 4 places auparavant), est réduit de 2 unités. Le débit horaire réel est nettement amélioré, passant de 2034 à 2722 personnes par heure, avec une vitesse doublée (de 2,6 à 5,5 mètre par seconde).

La suppression du télésiège de Plaine Joux permettra de son côté d'enlever 5 pylônes supplémentaires dans le paysage environnant.

S'agissant de la gare aval, où se trouve la station motrice, l'installation actuelle, à l'aspect dépouillé, laissera la place à une construction d'aspect plus contemporain, avec un « capot » abritant la machinerie au dessus de la piste d'embarquement, comme le montrent les deux représentations qui suivent.



Dans les deux cas un bâtiment d'aspect chalet bois abrite des locaux techniques destinés au personnel pour l'accueil des skieurs et le contrôle de l'installation, ainsi que des locaux destinés à l'accueil du public (sanitaires).

A l'amont sera également construite une nouvelle gare, de taille plus réduite que celle de l'avant, afin d'abriter le personnel de l'installation.

2 - Contexte réglementaire

L'enquête publique qui s'est déroulée en février et mars 2025 est la suite d'un long processus, consécutif aux souhaits de la municipalité et de l'exploitant du domaine skiable de moderniser l'accès au massif.

Pour réaliser ce changement, au regard des dispositions réglementaires s'appliquant à ce type de projet, il convient de préciser que :

- conformément au Code de l'environnement, le projet est soumis à **étude d'impact au titre de l'article R.122-2**, rubrique 43-a du tableau annexé à cet article applicable à la création d'une remontée mécanique ou téléphérique transportant plus de 1500 passagers par heure ; cette étude d'impact a été présentée à l'Autorité environnementale préalablement à l'enquête publique ;

- d'autre part conformément au Code de l'urbanisme, et plus précisément aux articles L 472-1 et R 472-1 et suivants, le projet fait l'objet d'une demande d'**Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET)**, autorisation qui vaudra permis de construire pour les deux gares nouvelles.

3 - Les phases préalables à l'enquête publique

C'est le 8 juillet 2025 que le Conseil Municipal a validé le programme d'investissements sur le secteur de la Cote 2000, à hauteur de 27 millions d'Euros ; ce programme constitue en fait une alternative à un programme initial qui prévoyait d'intervenir d'abord sur le secteur proche des Lancettes, mais qui se trouvait suspendu par un problème juridique actuellement en instance.

Le programme adopté en juillet 2025 comprend le remplacement des deux télésièges permettant d'accéder à la Cote 2000, avec en plus la rénovation du télésiège de Petite Fontaine, ainsi que la création d'une liaison entre le sommet de Petite Fontaine et les pistes des Lancettes.

Le projet de remplacement du télésiège de Radaz est donc la première étape de ce programme officialisé à l'été 2025.

Une fois les études finalisées, et la demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) déposée le 13 novembre 2025, la procédure a fait l'objet d'une consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes le 27 novembre 2025.

Dans le cadre de la préparation de son avis, la MRAe a consulté la DREAL AuRA, les services de la Préfecture de Haute-Savoie, et de l'ARS AuRA.

Cette instruction a abouti à la réponse de la MRAe datée du 27 janvier 2026, à laquelle il a été apporté des éléments de réponse et compléments par le maître d'ouvrage du projet (début février 2026).

Cette phase de consultation préalable étant suffisamment avancée, il a été possible pour la mairie de lancer l'enquête publique, objet du présent rapport.

4 - L'engagement de l'enquête publique

Il est à noter une particularité concernant la maîtrise d'ouvrage de l'enquête : l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est en effet la commune de Megève, représentée au moment du lancement de la procédure d'enquête par Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, qui était maire ; c'est elle qui a signé la demande adressée au Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, puis ensuite l'arrêté d'enquête. Mais la période d'enquête retenue a comporté en son milieu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ; de ce fait, au moment de la clôture de l'enquête le 30 mars 2026, c'est le nouveau maire, M. Jean-Noël PICOT, élu dès le 15 mars et confirmé lors de la réunion du nouveau Conseil Municipal du 20 mars, qui a été en charge du bon déroulement de la fin de l'enquête.

En réponse à la demande que lui avait adressée Mme la Maire de Megève par lettre du 19 janvier 2026 (enregistrée le 23 janvier 2026), c'est par son ordonnance du 04 février 2026 que la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Hugues ASPORD en qualité de commissaires enquêteur suppléant.

Au reçu de l'ordonnance de désignation, j'ai pris contact avec la mairie de Megève et la S.A. Remontées Mécaniques de Megève (en particulier M. Fabrice ESTIEU) pour organiser l'enquête, avec 3 permanences entre le 28 février et le 30 mars, et mise en place d'un registre numérique durant toute la période d'enquête.

Par arrêté municipal du 10 février 2026 Mme le Maire de Megève a prescrit l'ouverture de l'enquête et défini les modalités de celle-ci.

Par la suite, préalablement à l'ouverture de l'enquête puis durant celle-ci, j'ai pu constater en lien avec la mairie la parution dans « Le Dauphiné Libéré » et dans « Le Faucigny » des publications de l'avis d'enquête en pages d'annonces légales, à savoir : les vendredis 13 février et 6 mars 2026 pour « Le Dauphiné » (pages 21 dans les 2 cas), et aux mêmes dates pour « Le Faucigny ». (page 50, puis pages 49-50).

Par ailleurs les affichages réglementaires ont été constatés sur le terrain par un agent municipal dès avant l'ouverture effective de l'enquête (ce constat par l'agent municipal figurant d'ailleurs au dossier d'enquête accessible au public). Ces constats de l'affichage sur le terrain ont été effectués par un agent assermenté les 12 et 13 février 2026, et validés le 23 février par Mme le Maire.

Enfin le constat de fin d'affichage a été établi le 30 mars 2026 après clôture de l'enquête, et signé par M. le Maire. Simultanément a été produit le certificat de fin de mise à disposition du dossier en mairie durant la période d'enquête.

A ce stade du rapport, il y a donc lieu de prendre acte de la bonne exécution des mesures de publicité prévues par l'arrêté d'enquête.

5 - Composition du dossier d'enquête publique

L'enquête a commencé le samedi 28 février 2026 à 9 h 00 en mairie de Megève, où j'ai pu viser le registre d'enquête qu'avaient préparé les services municipaux.

Liste des pièces du dossier mises à disposition du public durant l'enquête,
tels que répertoriées par la mairie

- 00 - Composition du DOSSIER d'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 01 - Chapitre 1-1 : CARACTÉRISTIQUES de l'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 02 - Chapitre 1-2 : DÉSIGNATION du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- 03 - Chapitre 1-3 : ARRÊTÉ d'ENQUÊTE
- 04 - Chapitre 1-4 : AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 05 - Chapitre 1-5 : CERTIFICATIONS d'AFFICHAGE
- 06 - Chapitre 1-6 : PUBLICATIONS dans la PRESSE
- 07 - Chapitre 1-7 : DÉLIBÉRATION d'OUVERTURE d'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 08 - Chapitre 2-1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
- 09 - Chapitre 2-2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 10 - 1 - Chapitre 3 : PERMIS de CONSTRUIRE
- 10 - 2 - Chapitre 3 : PERMIS de CONSTRUIRE
- 10 - 3 - Chapitre 3 : PERMIS de CONSTRUIRE
- 10 - 4 - Chapitre 3 : PERMIS de CONSTRUIRE
- 10 - 5 - Chapitre 3 : PERMIS de CONSTRUIRE

11 - Annexe 1 : AVIS de la MRAe

12 - Annexe 2 : MÉMOIRE en RÉPONSE à l'AVIS de la MRAe

13 - 1 - Annexe 3 : ETUDE d'IMPACTS du CHANGEMENT CLIMATIQUE sur MEGÈVE

13 - 2 - Annexe 3 : ETUDE d'IMPACTS du CHANGEMENT CLIMATIQUE sur MEGÈVE

14 - Annexe 4 : DOUBLEMENT du DÉBIT CENTENNAL

Tous ces documents étaient précédés du registre d'enquête papier destiné à recevoir les observations du public ; j'ai visé et paraphé ce registre ainsi que les pièces du dossier à l'ouverture de l'enquête le samedi 28 février à 9 heures, date de la première permanence.

J'ai examiné ces différents documents qui ont été mis à la disposition du public dans la pièce destinée à accueillir le public, à savoir la salle du Conseil Municipal, dont le caractère moderne et fonctionnel en fait un lieu accueillant.

J'ai pris le temps de faire un décompte des pages de ces documents présentés au public, ce qui donne les résultats suivants :

- DOSSIER d'ENQUÊTE PUBLIQUE	700 pages
- DOSSIER de DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE	950 pages
- MRAe (avis et réponse mairie)	124 pages
- ÉTUDE d'IMPACT du CHANGEMENT CLIMATIQUE	92 pages
- DOUBLEMENT DÉBIT CENTENNAL	8 pages

TOTAL 1874 pages

(il y a lieu de préciser que figuraient au dossier plusieurs plans au format A3)

Ainsi constitué, le dossier d'enquête était accessible au public, sous réserve de prendre le temps de lecture nécessaire pour sélectionner les documents répondant aux interrogations, et ensuite lire les documents ainsi retenus (dont certains, il est vrai, sont abondants, à commencer par l'étude d'impact, et plus encore le dossier de demande de Permis de construire).

Le résumé non technique (qui fait 57 pages) a été considéré par la MRAe comme « équilibré et reflétant fidèlement le contenu de l'étude d'impact ».

L'ensemble des documents a été mis à la disposition du public durant toute la période d'enquête, et on a pu constater que ce dossier a été abondamment consulté.

6 - Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 28 février au 30 mars 2026, comme prévu et validé par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2026 citée plus haut.

- Lors de la première permanence du samedi 28 février matin, de 9 h 00 à 12 h 00 j'ai paraphé le registre d'enquête et les chemises composant le dossier ; M. ESTIEU était également présent à l'ouverture de la permanence, et est resté présent durant environ une heure.

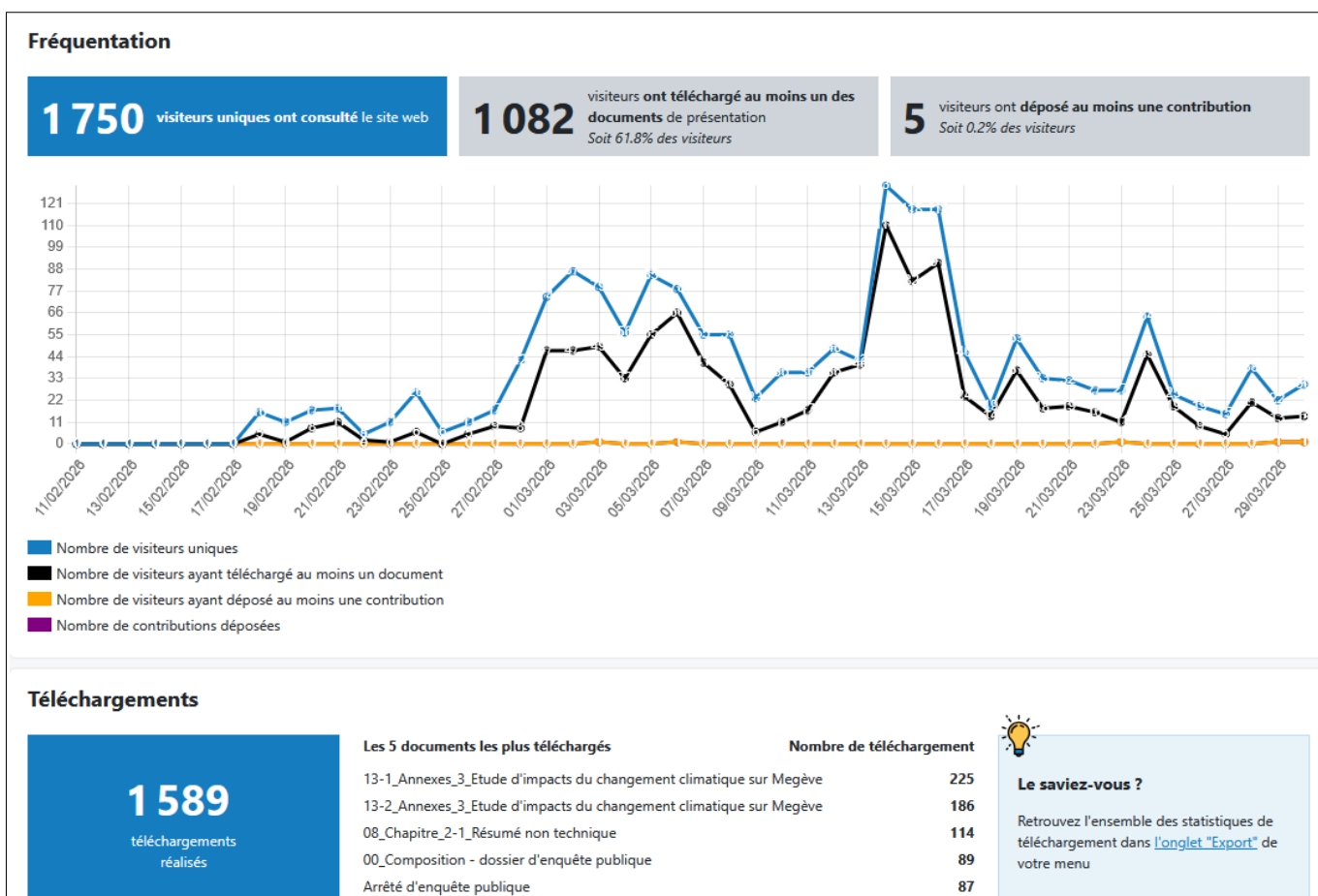
J'ai constaté que le registre numérique avait également été ouvert à l'heure d'ouverture de l'enquête en mairie, comme cela était prévu.

Durant les trois heures de la permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie pour me rencontrer.

- Entre la première et la deuxième permanences, il a été enregistré sur le registre d'enquête numérique deux observations (datées des 3 et 6 mars).
- Au cours de la deuxième permanence du mercredi 11 mars après-midi, aucune personne ne s'est présentée.
- Entre la deuxième et la dernière permanences sont arrivées deux nouvelles contributions datées des 23 et 29 mars.
- La troisième permanence du lundi 30 mars après-midi s'est déroulée sans visite de particulier.
- Une 5ème et dernière contribution a été enregistrée via le registre numérique, à 18 mn de la clôture de l'enquête.

J'ai clos l'enquête à 17 h 00 comme prévu par l'arrêté municipal.

Le registre enquête a été ouvert au public durant la totalité de la période d'enquête, du 28 février à 9 h 00 au 30 mars 17 h 00. Si les visites du registre dématérialisé ont été nombreuses (Cf. ci-dessous le compte-rendu qui a été édité par le gestionnaire du registre dématérialisé), il n'y a eu que peu d'observations formulées par le public : seules 5 observations ont été enregistrées sur ce registre numérique.



Avec 1750 visites ayant donné lieu à 1082 téléchargements de documents ou parties de document, le registre numérique apparaît avoir joué un rôle significatif en termes de communication et d'information.

Comme me l'a fait remarquer M. Estieu, directeur technique de la SEM des remontées mécaniques de Megève, le document le plus téléchargé a été « *l'étude d'impacts du changement climatique sur Megève* » avec 225 et 185 téléchargements, devant le résumé non technique (114 occurrences).

Si le dossier a intéressé un nombre significatif de personnes via le dispositif informatisé, en revanche les permanences n'ont pas été fréquentées : aucune personne ne s'est présentée durant les trois permanences, pas même pour simplement demander des informations, et encore moins pour formuler une observation sur le registre papier qui est donc resté vierge de toute contribution.

Au total ce sont donc 5 contributions qui ont été reçues durant l'enquête par voie informatique :

- les 3 premières contributions ont été formulées de façon nominative ;
- une observation a été faite anonymement ;
- une autre a été déposée au nom d'une association patrimoniale locale, sans que le rédacteur ne se nomme ; à ce propos je considère qu'il n'y a pas lieu de qualifier cette observation d'anonyme ainsi que l'a fait le registre numérique : même si le rédacteur du texte ne s'est pas nommé, l'association est bien enregistrée en Préfecture, et elle peut être entendue à ce titre durant l'enquête. Ceci ne m'empêche pas de rappeler que le dépôt d'une observation à quelques minutes de la fin de la dernière permanence (comme cela a été le cas pour cette observation associative) ne lui confère pas pour autant plus de portée qu'à d'autres.

7 - Le procès verbal de synthèse et la réponse reçue du maître d'ouvrage

Le 31 mars, au lendemain de la clôture de l'enquête, j'ai établi un procès verbal de synthèse exposant les constatations que j'ai opérées à la lecture des observations reçues, et j'en ai dégagé les grandes lignes.

J'ai annexé les textes de ces cinq observations à ce procès-verbal de synthèse dans la mesure où cela ne nécessitait que peu de pages.

Par mail en date du 31 mars 2026, dans la matinée, j'ai transmis ce procès verbal à la mairie et à la SEM des remontées mécaniques.

Les réponses du maître d'ouvrage au Procès-Verbal de synthèse me sont parvenues en soirée du même jour 31 mars 2026, ce qui s'explique par le fait que les seules observations formulées l'ont été via le registre numérique, auquel la mairie et le maître d'ouvrage ont eu accès au fur et à mesure du déroulement de l'enquête ; dès lors il a été possible au maître d'ouvrage du projet de préparer les réponses aux questions qui ont été formulées par les intervenants.

A ce jour 1^{er} avril 2026, je dispose donc de tous les éléments utiles pour établir mes conclusions motivées.

8 - Avis du Commissaire enquêteur sur le déroulement de la procédure d'enquête publique

Ayant ainsi retracé le déroulement de l'enquête publique depuis l'arrêté de Mme le Maire de Megève signé le 10 février 2026 jusqu'à la réception le 31 mars 2026 des éléments de réponse du maître d'ouvrage aux différentes contributions recueillies durant l'enquête via le registre numérique, j'ai établi le présent rapport d'enquête.

A ce stade il y a lieu de constater **la bonne exécution des diverses modalités de la procédure d'enquête publique** telles qu'elles avaient été déterminées par l'arrêté municipal du 10 février évoqué au paragraphe précédent.

Il convient à présent de formuler les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ce qui fait l'objet d'un document distinct en complément du présent rapport.

Fait à Sallanches, le 02 avril 2026
Le commissaire enquêteur



François MARIE